



Communiqué de Presse



Accès au site internet :

www.fo-metaux.com ou www.fo-metaux.org

Accord sur les salaires minima dans la branche du Froid

La branche du Froid a négocié, le 21 janvier 2020, les minima de la grille de salaire pour l'année 2020.

Après un premier tour de table, FO Métaux a revendiqué une augmentation de 1,9 % sur l'ensemble de la grille.

La délégation patronale nous a ensuite présenté le contexte économique de la branche avec une proposition de 1,2 %, avec application au 1^{er} mars 2020.

Après une suspension de séance et de nombreux débats portés par FO Métaux, nous avons obtenu 1,7 % d'augmentation sur l'ensemble de la grille des minima, avec application au 1^{er} mars 2020, grâce à nos revendications et à nos arguments.

Compte tenu de la situation économique de la branche, FO Métaux sera signataire de cet accord qui améliore le pouvoir d'achat des salariés.

Paris, le 21 janvier 2020

Contact :

Nathalie CAPART 06 31 36 29 44

Secrétaire Fédérale en charge de la branche du Froid